

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

S²LO

ID : 045-214500670-20250306-DEL2025_13-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

I. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 2025	4
A. La conjoncture nationale	4
B. Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et projet de loi de finances publiques 2025. Impact sur les collectivités territoriales	4
II. CHAINGY : COMPRENDRE L'ELABORATION D'UN BUDGET PAR LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	6
A. La capacité d'autofinancement en théorie	6
B. La capacité d'autofinancement à Chaingy	7
III. SITUATION DE LA COMMUNE DE CHAINGY ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE .	8
A. La section de fonctionnement – élément révélateur de la CAF.	8
1. Les recettes de fonctionnement	8
RECETTES LIEES A LA FISCALITE ET AUTRES TAXES	9
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	9
LES CONCOURS DE L'ETAT :	10
LES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DES SERVICES ET DES DOMAINES	10
2. Les dépenses de fonctionnement	11
LES CHARGES DE PERSONNEL.....	11
LES AUTRES CHARGES REELLES.....	13
LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	14
Le FNGIR et le FPIC	14
B. Les dépenses d'équipement.....	17
1. Le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt.....	17
2. Les dépenses d'équipement.....	19
IV. LE BUDGET DE L'EAU	22
V. CONCLUSION	23
VI. ANNEXES	24

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

De plus, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les relations financières entre la commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

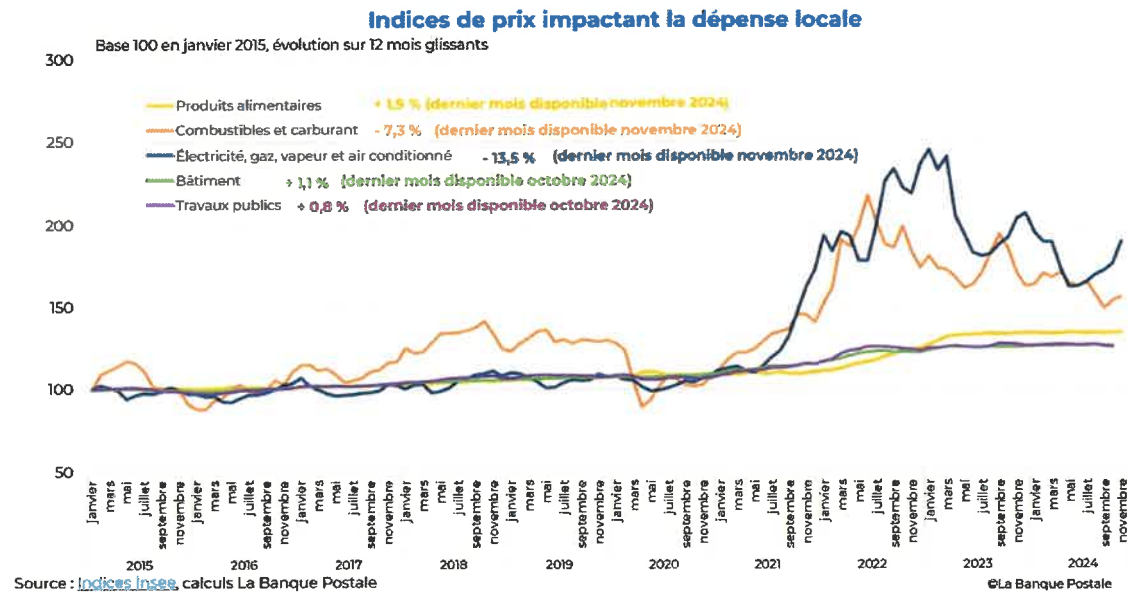
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il convient de commencer ce rapport en le situant dans le contexte économique du pays, celui-ci permettant d'élaborer des hypothèses d'impact sur les finances locales.

I. Contexte macro-économique 2025

A. La conjoncture nationale

L'année 2024 a été marquée par un niveau d'inflation qui s'établirait à +1.4% en 2024 selon l'INSEE.



A notre échelle, nous avons continué d'investir dans nos capacités et nous veillons à maintenir l'activité locale qui contribue largement à la qualité de la vie dans notre commune.

B. Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et projet de loi de finances publiques 2025. Impact sur les collectivités territoriales

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, la Dotation Globale de Fonctionnement contribue au fonctionnement des collectivités territoriales et cherche à équilibrer les inégalités de richesse entre les territoires.

Le projet de loi de finances 2025, publiée le 25 février après un parcours inédit depuis l'automne 2024, maintient à périmètre constant et courant le montant voté en loi de finances initiale pour 2024. Il repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 milliards d'euros d'économies.

Côté finances locales, l'article 186 crée le "Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico, pour un montant de 1 milliard d'euros. Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre. La première (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercos ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de ses recettes de fonctionnement. (source : Banque des Territoires)

Notre commune et la CCTVL ne devraient donc pas être à priori impactées.

L'autre article de cette loi de finances important pour les finances locales, l'article 109, sur le gel de la TVA, écrit que "en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024". (source : Banque des Territoires)

Cependant, l'Association des maires de France (AMF) signale la baisse drastique du fonds vert (1,35 milliard), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (150 millions d'euros), l'augmentation des cotisations CNRACL (1,4 milliard), la baisse des compensations concernant les variables d'ajustement (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) (487 M€).

De même, nos éventuelles demandes de subventions d'investissements seront affectées par :

- La baisse des financements de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (700 millions),
- le prélèvement sur les agences de l'eau (130 millions),
- la baisse des crédits de la politique de la ville,
- la suppression de crédits du plan vélo,
- la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires
- etc...

Tous ces éléments seront certainement de nature à impacter défavorablement nos demandes de subventions d'équipements.

Les projections suivantes sont issues d'un travail mené sur le compte administratif 2024 provisoire, celui-ci étant voté en avril 2025.

II. Chaingy : comprendre l'élaboration d'un budget par la capacité d'autofinancement

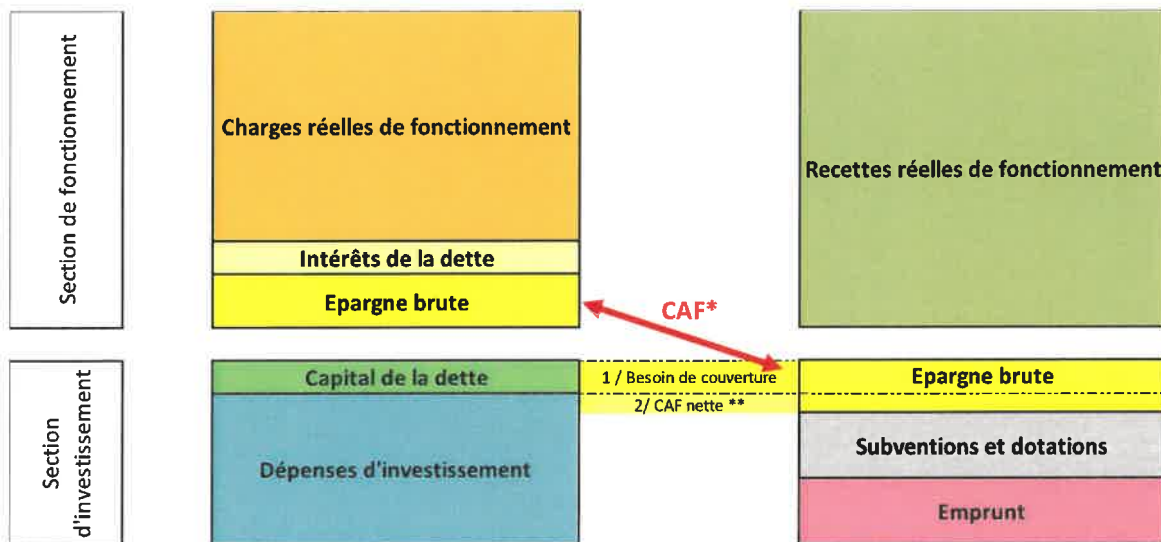
A. La capacité d'autofinancement en théorie

La commune : une collectivité dont la mission est de satisfaire les besoins quotidiens de la population dans de nombreux domaines : état-civil, urbanisme, logement, écoles, équipements, culture, santé, aide sociale, sécurité...

Des besoins évolutifs :

- qui entraînent des dépenses nécessaires au fonctionnement de ces services (dépenses de personnel, entretien du patrimoine, fonctionnement des équipements et des services...)
- qui nécessitent régulièrement des investissements pour accompagner ces besoins. A titre d'exemple pour Chaingy dont la population augmente régulièrement : voiries dégradées à refaire, renforcement de réseaux, construction d'espaces pour accueillir un plus grand nombre d'enfants (locaux scolaires et périscolaires), pour accueillir des professionnels de santé (cabinet dentaire, espaces paramédicaux), pour assurer la sécurité (centre de secours) etc...

La capacité d'une commune à accompagner les besoins de sa population se mesure avec la capacité d'autofinancement qui doit en 1^{er} lieu couvrir l'annuité de la dette. Le reliquat sert à financer les opérations d'équipement sur les fonds propres.



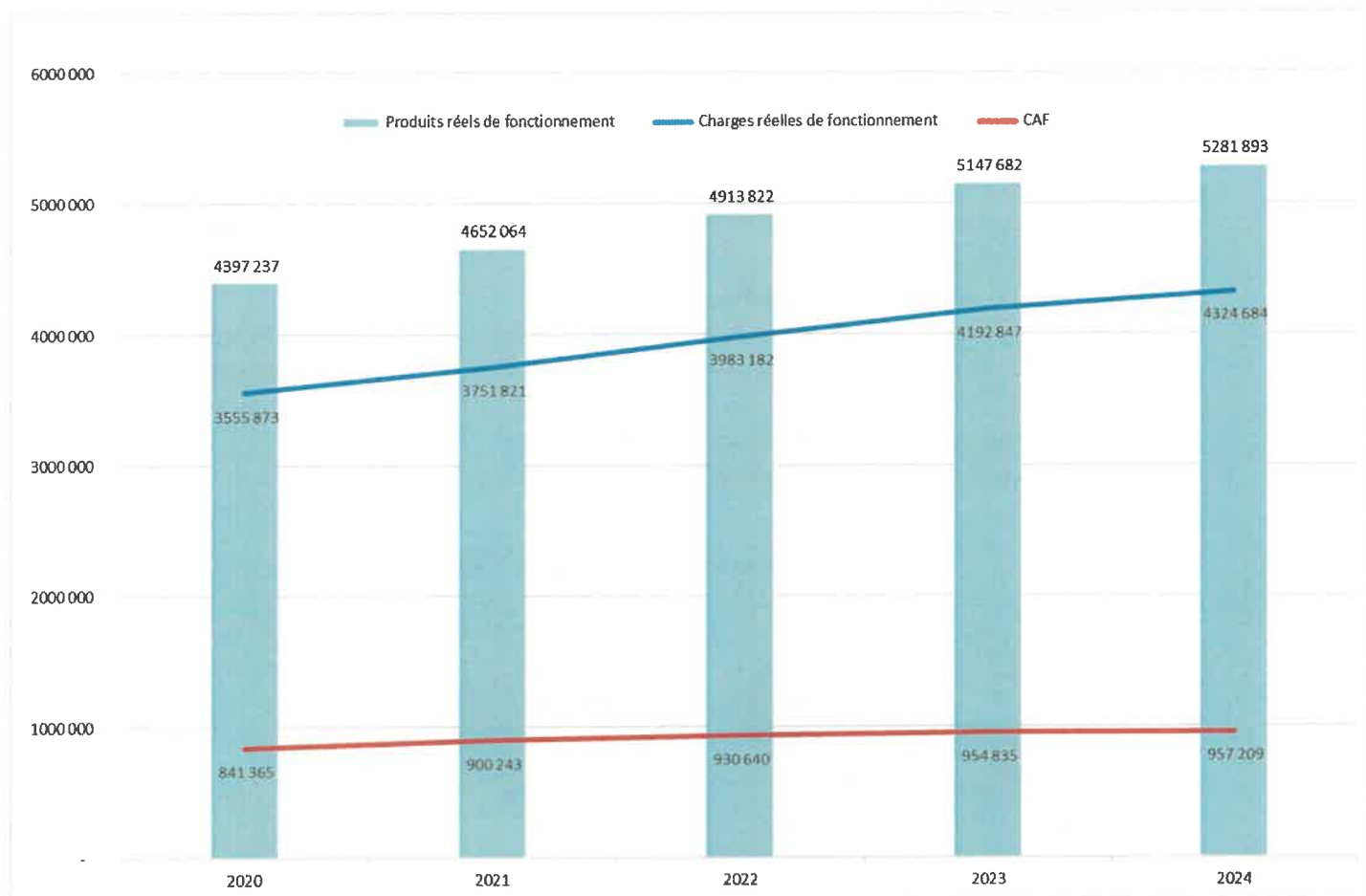
* Capacité d'autofinancement brute

** Capacité d'autofinancement nette = reliquat pour financer les dépenses d'investissement

Attention cependant aux effets de vases communicants : un investissement nouveau entraîne des dépenses de fonctionnement (énergie, maintenance, personnel, ...) qui viennent minorer la capacité d'autofinancement des années suivantes. Un équilibre est donc à rechercher et atteindre de façon permanente.

B. La capacité d'autofinancement à Chaingy

L'équilibre sectionnel à Chaingy et la capacité d'autofinancement



Il est observé une progression constante de la capacité d'autofinancement brute (CAF) depuis plusieurs années, reflet d'une gestion prudente et d'un développement équilibré. La CAF représente à ce jour 230 € par an et par habitant et permet de financer 73% de nos dépenses d'investissement en 2024.

Les investissements des années à venir ne seront possibles que si cette capacité d'autofinancement reste suffisante, les dotations, subventions et le recours à l'emprunt ne devant être considérés que comme des sources de financement complémentaires mais incertaines.

La prospective financière suivante permet d'une part de comprendre comment s'est bâtie la capacité d'autofinancement à Chaingy et d'autres part, d'analyser comment, selon les informations dont nous disposons actuellement, les prévisions d'évolution des grandes masses vont l'impacter dans les années à venir. De là, il conviendra de tirer les conséquences sur les modes de la gestion communale et d'effectuer des arbitrages nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

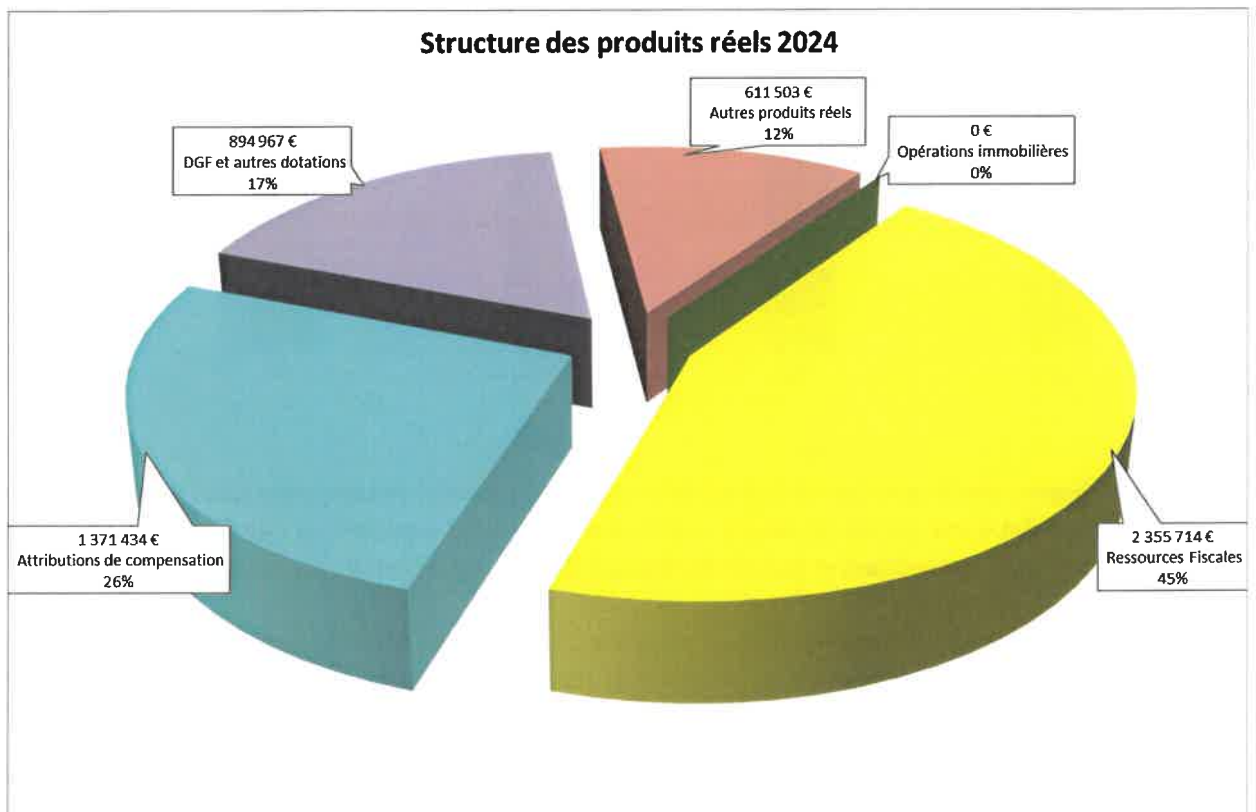
III. Situation de la commune de Chaingy et éléments de prospective financière

A. La section de fonctionnement – élément révélateur de la CAF.

1. Les recettes de fonctionnement

Les produits réels ou recettes communales de fonctionnement sont principalement composés :

- Des produits liés à la fiscalité et autres taxes : taxes locales (Taxe Habitation sur les Logements Vacants et Taxe Foncière), taxes sur les pylônes électrique, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- Des attributions de compensation de l'intercommunalité
- Des concours de l'état : dotations (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale), compensation de la taxe d'habitation, fond de compensation de la TVA
- Les recettes liées aux services et à l'exploitation du domaine
- Des éventuelles opérations immobilières (cession de terrain ou de bâtiment)



RECETTES LIEES A LA FISCALITE ET AUTRES TAXES

Chaingy maintient des taux de fiscalité inférieurs ou proches de ceux des communes comparables en termes de nombre d'habitants selon les données fournies par les services fiscaux :

- ➔ Taxe d'habitation Chaingy 11.82 % (taux moyen de la strate : 14.80 %)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés bâties Chaingy 37.53% (taux moyen de la strate : 38.06 %)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties Chaingy 42.57 % (taux moyen de la strate : 50.13 %)

(source : <https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communegfp/flux.ex?flowExecutionKey=e1s5&eventId=fiscalite&csrf=a0eb7fdf-5754-4ac8-ac21-c11c4c60f2c1>)

Les ressources fiscales ont connu une progression en 2024 en rapport avec le taux de revalorisation annuelle des valeurs locatives (+3.9%) décidé en loi de finances.

A noter l'effet de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui concerne pour 2024, 41 logements pour une recette supplémentaire de 18 682 €.

Malgré l'absence de visibilité sur les orientations de l'Etat en matière de fiscalité locale, le conseil municipal n'a pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité communale sur lesquels il dispose encore d'un pouvoir (foncier bâti et non bâti, THLV).

Un travail de vérification doit s'amorcer en Commission Communale des Impôts Directs (CCID) afin que les classifications de certaines habitations en logement insalubres ou médiocres correspondent bien à la réalité et ne soient pas un simple oubli de déclaration des propriétaires. Ce travail conséquent pourra peut-être dégager des mannes financières supplémentaires dans les années futures.

Enfin, les bases de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les particuliers (valeurs locatives cadastrales) seront revalorisées en 2025 dans une moindre mesure par rapport aux 2 exercices précédents. Après un coefficient de 7.1% en 2023, puis 3.9% en 2024, le coefficient de revalorisation devrait tabler à 1.7% pour 2025 (source INSEE). Cet indicateur est important, puisque c'est en fonction de lui qu'est établie la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent au calcul des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dues par les particuliers sur leurs locaux d'habitation. Il sert aussi de référence à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taxes perçues jusqu'alors (taxes sur pylône, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité) ne devraient pas subir de hausse ou de baisse significative.

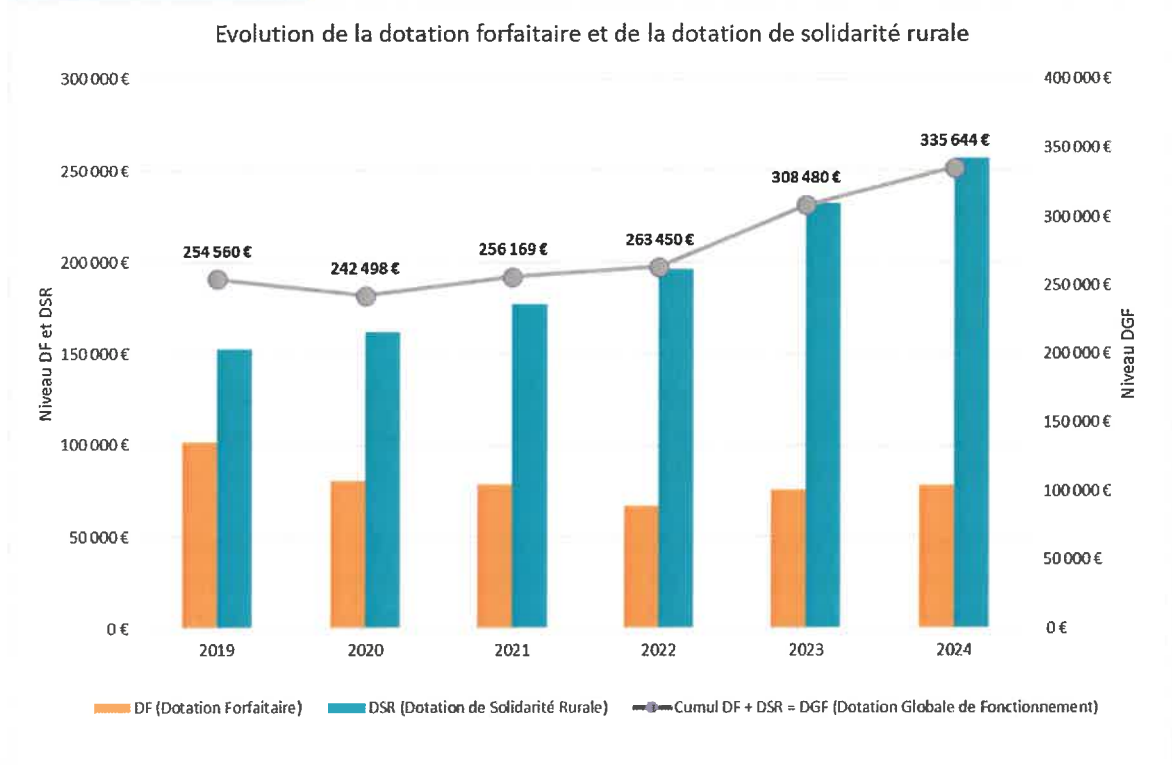
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation n'ont pas connu de variation en 2024. Elles devraient cependant être minorées en 2025 d'environ 3 350 € du fait de l'intégration du prolongement de la rue de la Grolle aux voiries d'intérêt communautaire et des travaux qui y ont été effectués.

A noter toutefois que la Communauté de Communes a engagé un travail important de réévaluation des attributions de compensation au travers de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ce qui viendra, à terme, modifier les montant d'attributions sur l'ensemble de la communauté de communes. Néanmoins, cette procédure ne devrait avoir que peu d'impact pour

Chaingy, les transferts de compétences ayant été minimes sur l'ex Communauté de Communes du Val des Mauves.

LES CONCOURS DE L'ETAT :



La Dotation Globale de Fonctionnement mérite une attention particulière dans les années à venir quant aux critères entrant dans son calcul. Amalgame complexe d'indicateurs divers, elle est le reflet des choix de gestion de la municipalité et peut donc être optimisée.

La prestation de service unique : il n'y a pas de modification prévue de la PSU dont le montant devrait être assez stable dans les années à venir.

LES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DES SERVICES ET DES DOMAINES

Le montant des recettes liées à l'exploitation des services et domaines est relativement stable entre 2023 et 2024.

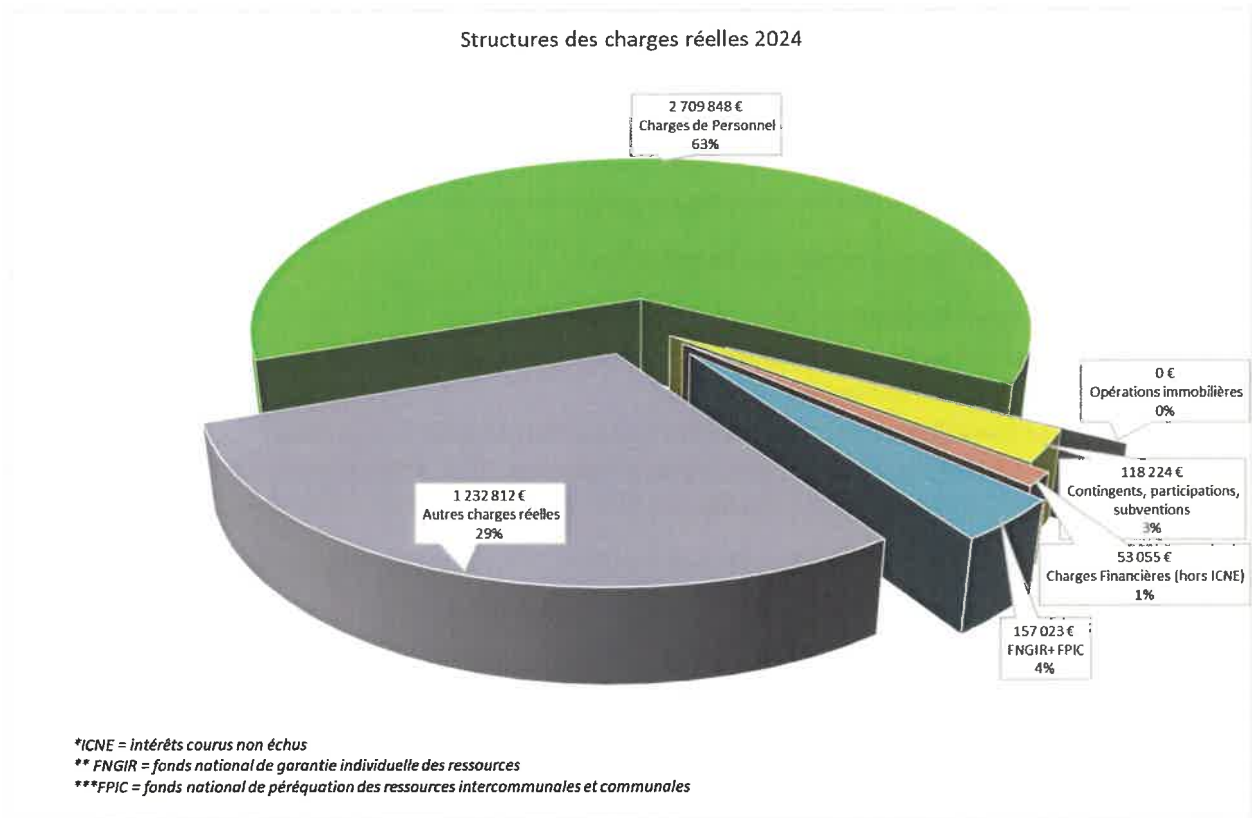
Un travail d'analyse des coûts et recettes des services a eu lieu courant 2024 pour une application à la rentrée 2024. Ces postes n'avaient pas connu de modification de tarifs depuis plusieurs années alors que les coûts avaient largement augmenté. Le Conseil Municipal a cependant veillé à ne pas faire porter les hausses de tarif sur l'ensemble des familles en créant de nouvelles tranches de tarification intermédiaires pour une répartition plus équitable.

Les dispositifs d'accompagnement sociaux (cantine à 1€ et aides ponctuelles du centre communal d'action sociale) ont quant à eux été maintenus.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers, les deux fonds de péréquation et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).



LES CHARGES DE PERSONNEL

La commune de Chaingy propose un grand nombre de services à la population gérés en régie : restauration collective, crèche, périscolaire et centre de loisirs. A ces services, il convient d'ajouter l'administration générale, les services techniques, l'entretien des locaux, les ATSEM. L'ensemble de ces services représente au 31 décembre 2024, 71 agents rémunérés dont 54 à temps complet et 17 à temps non complet soit au total 64 agents en équivalent temps Plein. La collectivité compte toujours 2 apprentis (Structure multi accueil et école maternelle)

Les dépenses de personnel, souvent considérées comme élevées, sont compensées par un moindre recours aux prestataires extérieurs (entretiens de terrain et de voirie par exemple, prise en charge des missions de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations de voirie...).

La tendance du second semestre 2023 s'est confirmée au cours de l'année 2024, à savoir une stabilité dans les effectifs malgré des départs en retraite ou des demandes de mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Des éléments incontournables ne furent pas sans conséquences sur la masse salariale en 2024 avec :

- Augmentation du smic au 1^{er} janvier et 1^{er} novembre 2024 entraînant un reclassement indiciaire,
- Versement du solde de la prime inflation au mois de mars,
- Hausse des cotisations patronales de la CNRACL de 2,30 %

Ce à quoi il faut ajouter :

- Avancements échelons et grades de certains agents,
- Remplacements inévitables de certains agents en congé maladie.

Le montant de la masse salariale brute a ainsi augmenté de 5 %.

Absentéisme : en 2024, la collectivité comptabilise :

- 2 congés de longue durée
- 1 mise en disponibilité d'office pour inaptitude physique sur 8 mois
- 1 mi-temps thérapeutique de 6 mois
- 512 jours de maladie ordinaire (329 jours en 2023 - 896 jours en 2022)
- Il est à noter que 52 jours de carence (54 jours en 2023 - 48 jours en 2022) ont été décomptés soit un montant total de retenues de 3147 € (3166 € en 2023 - 2469 € pour 2022)

Un absentéisme en hausse dû à 2 arrêts avec hospitalisation pour des interventions chirurgicales, et un arrêt de 6 mois lié à un état de grossesse.

Les remboursements de frais de personnel s'élèvent à 48 274 € (59 959 € en 2023) mais des régularisations de remboursements seront constatés sur l'exercice 2025 pour des absences de 2024 (décalage dû au délai de prise en charge des sinistres par l'assurance statutaire).

Projection 2025 :

Au niveau du personnel, quelques mouvements :

- 2 départs en retraite,
- 1 congé maternité,
- 2 congés (voire 3) de longue durée,

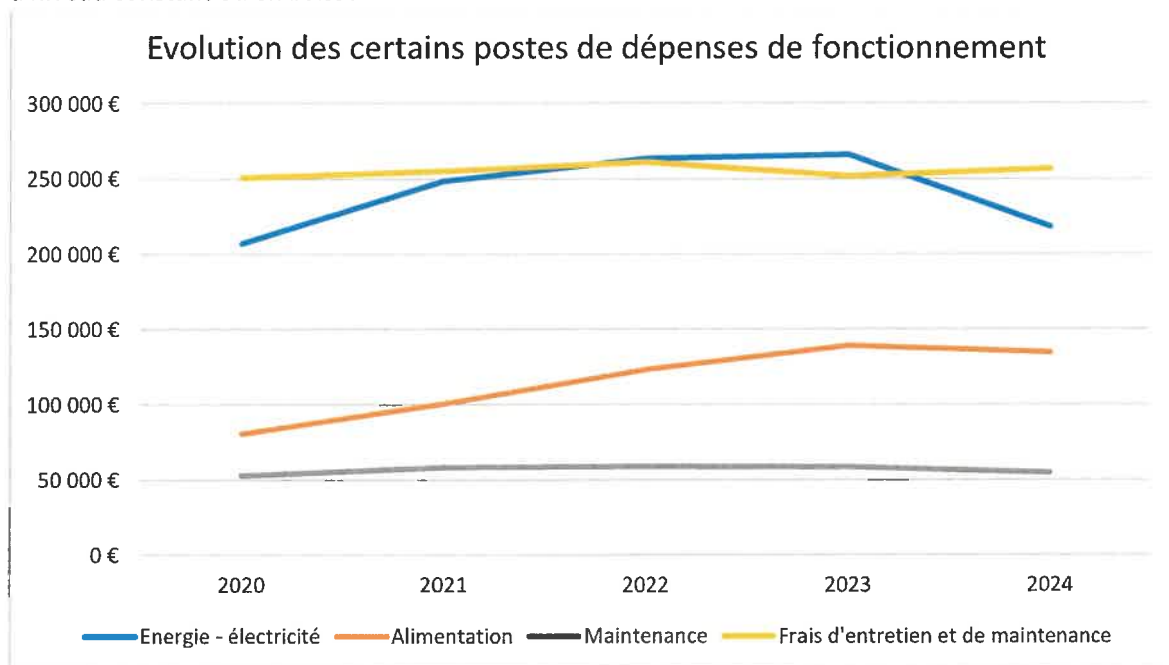
Au niveau de la masse salariale, des ajustements :

- Augmentation du smic au 1^{er} janvier 2025 de 1.13 % qui sera suivi d'une revalorisation des grilles indiciaires. Dans cette attente, mise en place d'une indemnité différentielle sur les 1ers échelons afin que les rémunérations ne soient pas inférieures au smic.
- Hausse cotisation patronale CNRACL de 9.48 % (retraite des titulaires)
- Hausse de la cotisation de l'assurance statutaire de 3 %
- Revalorisation du Rifseep qui n'a pu se faire en 2024.

LES AUTRES CHARGES REELLES

Elles sont constituées essentiellement par les achats de fournitures et de prestations de services, l'entretien du matériel, des espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et charges d'assurance. Elles sont donc fortement liées aux procédures de la commande publique, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Les charges générales sont marquées par les efforts reconduits de tous les services pour les maintenir à niveau constant ou en baisse.



Le poste le plus important, après la masse salariale est l'énergie. Une hausse des dépenses d'énergie s'est faite sentir en 2021. Cependant, les efforts en matière de sobriété énergétique cumulé ont certainement atténué l'augmentation des coûts de l'électricité et du gaz.

La commune se doit de poursuivre ses efforts en matière de sobriété énergétique et de préservation de la ressource en eau. Il conviendra :

- de poursuivre et d'accélérer la transformation de l'éclairage public par des dispositifs innovants et peu consommateurs : ex : éclairage public passé en LEDs (efforts qui se traduisent par une baisse significative de consommation énergétique),
- de continuer la mise en place de systèmes de régulation sur l'électricité et le gaz et de maintenir une attention régulière pour maîtriser ces postes, notamment le chauffage et l'éclairage.
- de réfléchir les modes de consommation et d'utilisation de l'eau avec l'ensemble des acteurs.
- de porter une attention constante sur les factures et les consommations de toute nature afin d'identifier les potentielles sources d'économies.

Autre poste de dépenses important : l'alimentation. Ce poste subit de plein fouet l'inflation depuis 2020 nécessitant un réajustement constant du budget alloué et une attention accrue du service de restauration sur les prix. A noter toutefois les efforts des services municipaux pour offrir un service de qualité avec des produits locaux lorsqu'ils sont accessibles, le tout en ayant constamment en tête la maîtrise des budgets alloués.

Les frais de maintenance progressent chaque année : à noter que chaque nouvelle construction entraîne son lot de dépenses auxquelles on ne peut que se soumettre : entretien des chaudières, frais de nettoyage des locaux, etc...

La commune est soumise à l'inflation pour ses dépenses courantes. Celle-ci devrait ralentir sans qu'un retour à la situation antérieure ne soit envisageable. Au-delà de l'inflation, les dépenses courantes ont toujours été sujettes à diverses augmentations difficiles à parer telles que la hausse des normes en matière de sécurité, d'alarme et de maintenance sur les équipements publics.

Les frais de fonctionnement des services municipaux sont une nouvelle fois à l'étude afin d'identifier de potentielles sources d'économies.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La vie associative à Chaingy est habituellement très active et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années. Le montant des subventions votées par le conseil municipal en 2025 s'élève à 106 303 €.

Le soutien de la commune de Chaingy à ses associations ne passe pas uniquement par des subventions financières directes mais aussi par des subventions indirectes. De multiples variables sont à prendre en compte pour le calcul :

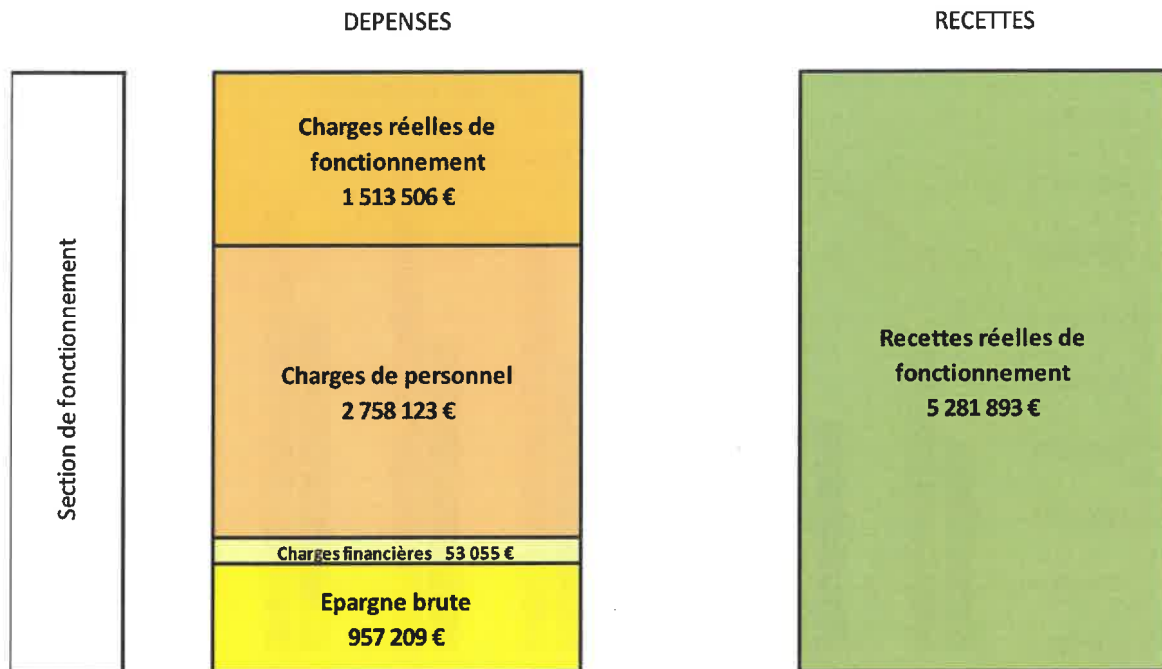
- la mise à disposition de salles ou d'équipements
- la fourniture des fluides liés à leur utilisation pour le chauffage, l'éclairage (électricité, gaz, eau)
- l'entretien et la maintenance des équipements (ménage, travaux, entretien...)
- l'aide physique ponctuelle des services municipaux pour la mise en place des manifestations
- le temps passé à la gestion administrative des demandes des associations

Autant de coûts qu'il convient pour les années à venir de prendre en compte dans l'évaluation des demandes des associations.

Le FNGIR et le FPIC

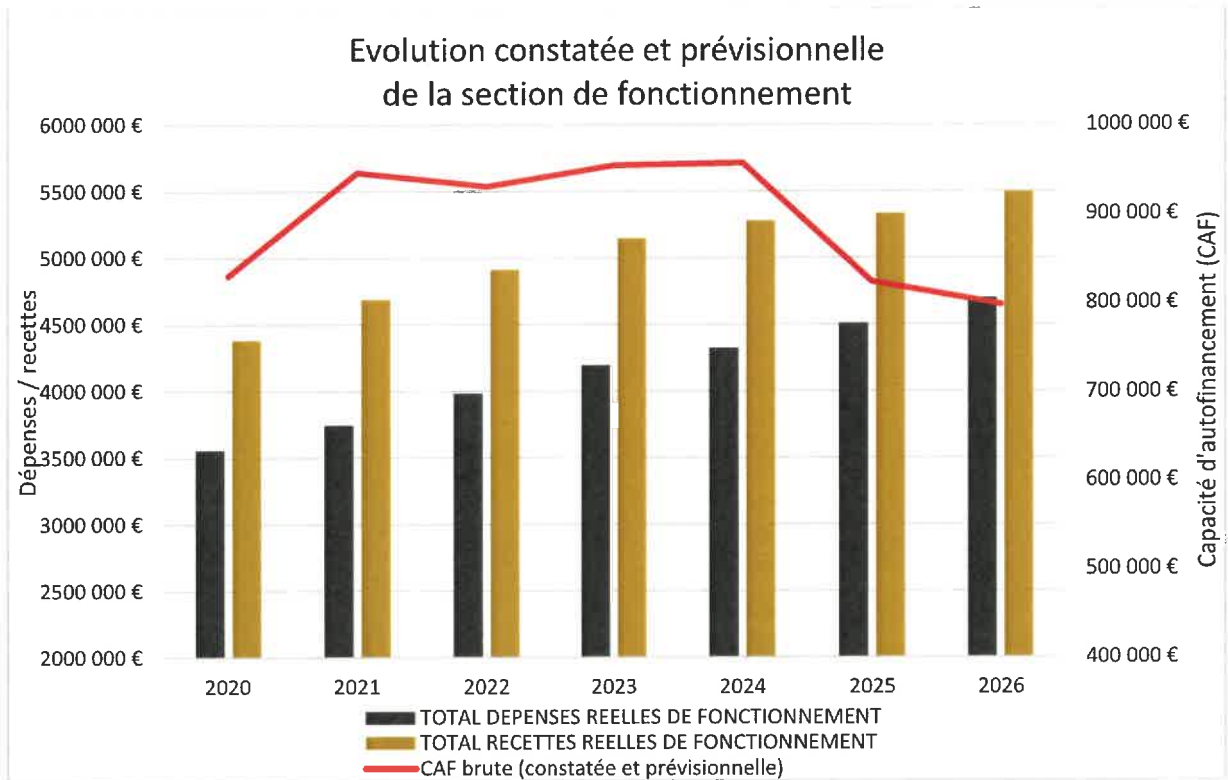
Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est un prélèvement effectué sur les recettes fiscales de la commune afin d'assurer la neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, pour un montant qui s'est stabilisé à hauteur de 156 139 euros en 2017, et qui depuis n'a pas bougé.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) prévu par la loi de finances 2011 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. En 2019, la commune de Chaingy a dû verser 718 €, et 1689 € pour 2020. Elle n'a rien versé depuis 2021. Le calcul du FPIC se faisant désormais à l'échelle de la communauté de communes. Chaingy ne contribue que si la CCTVL est contributrice. Les informations actuelles laissent penser que ce montant sera nul en 2025.



L'agrégation des éléments de dépenses et de recettes permet de dégager une épargne brute ou capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de 957 209 € à l'issue du compte administratif 2024. Cette épargne est le reflet d'une gestion équilibrée de la commune.

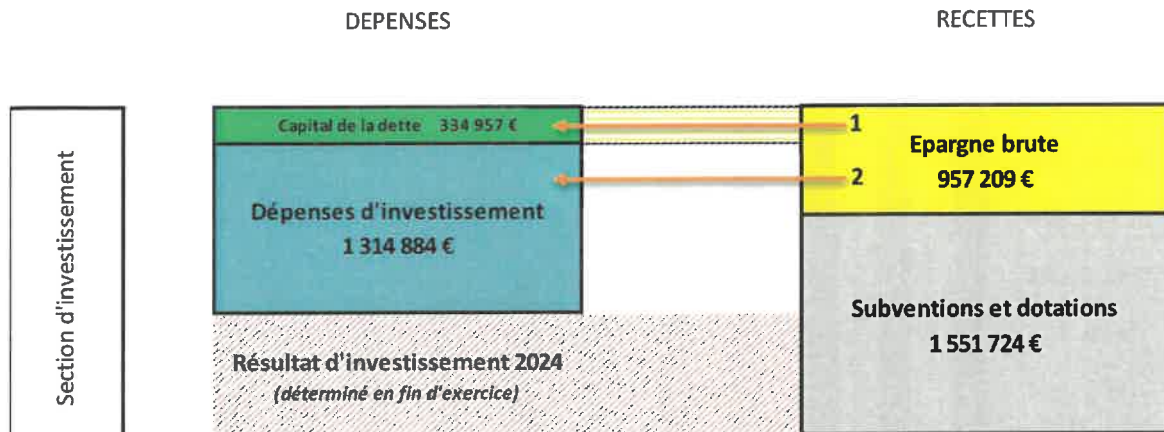
Il convient cependant d'être prudent sur les années à venir, de nombreuses incertitudes quant aux modes de gestion nationaux pesant sur les finances communales. Les premières projections montrent une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes venant dégrader la capacité d'autofinancement.



Les hypothèses de construction de ces projections sont disponibles en fin de dossier dans les annexes.

Le travail permanent des services et des élus sur les dépenses et les recettes de fonctionnement doit continuer et s'intensifier de manière à préserver les ressources d'investissement dans le futur et financer les projets très nombreux.

B. Les dépenses d'équipement



1 – Partie de la CAF finançant le remboursement du capital de la dette

2 – Partie de la CAF disponible pour le financement des dépenses d'investissement de l'année suivante

1. Le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt.

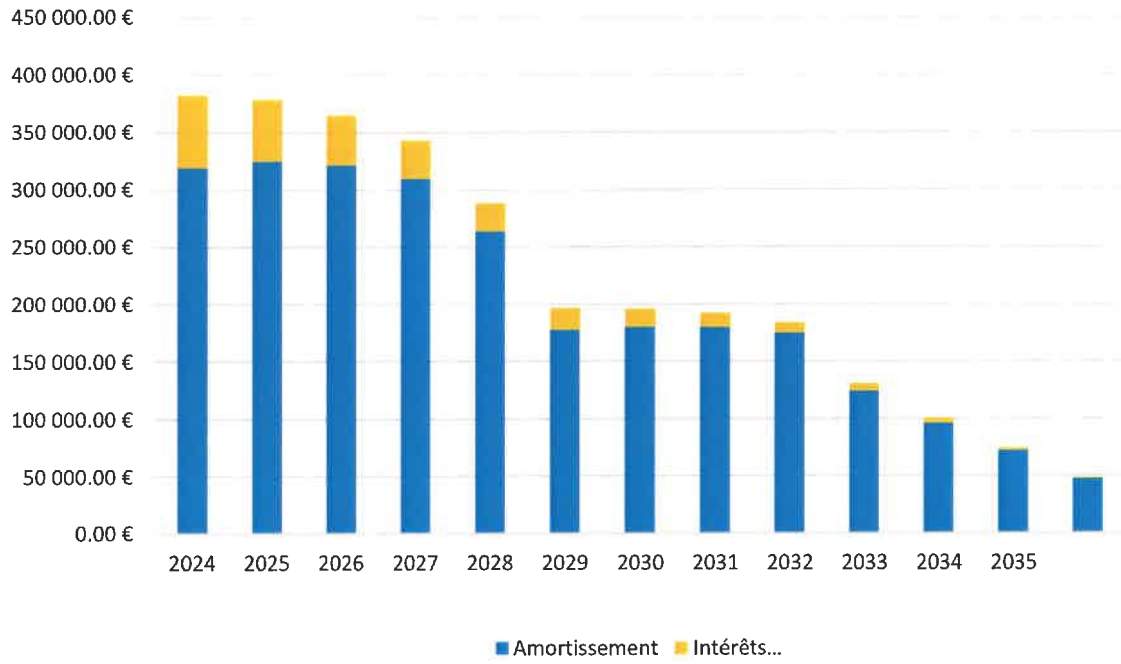
La capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement doit prioritairement couvrir l'annuité de la dette en capital. C'est le reliquat qui servira ensuite à autofinancer les dépenses d'équipement souhaitée par la collectivité.

Le ratio Klopfer ou la capacité de désendettement : il s'agit de la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute. Il est considéré qu'au-dessus de 12 ans, il devenait inquiétant et rouge à 15 ans. Pour Chaingy, ce ratio est de 2.37 années ce qui est considéré comme très satisfaisant.

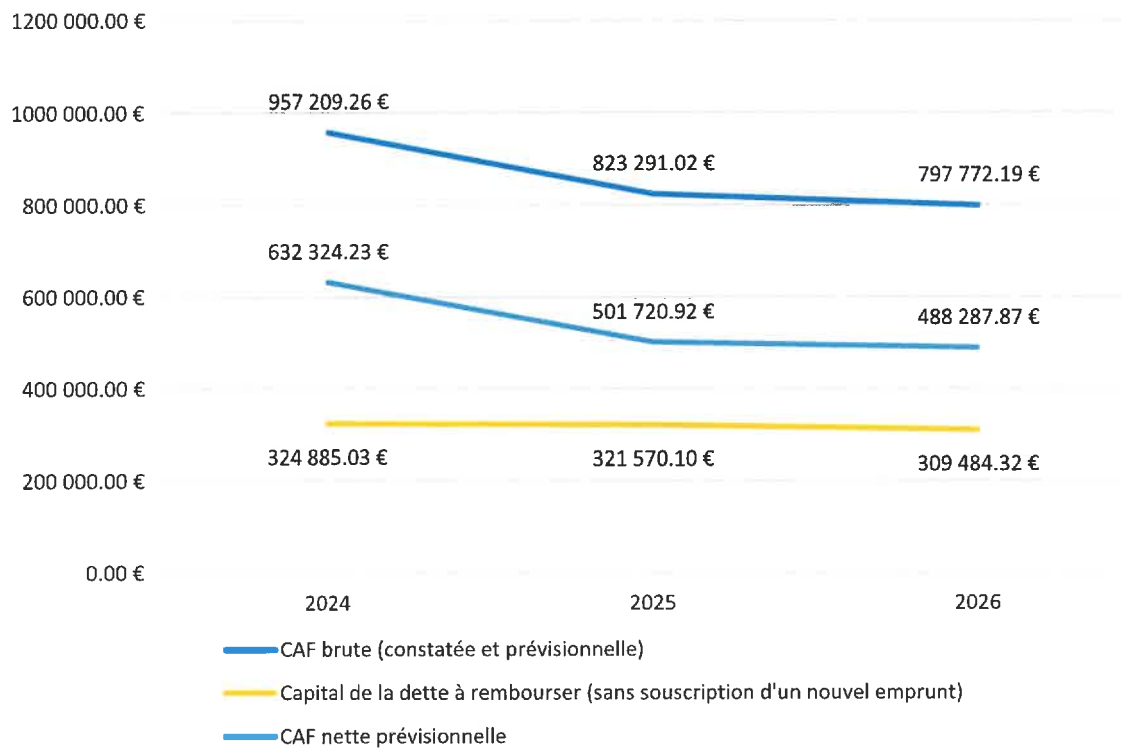
De même, les indicateurs d'endettement restent dans les limites très acceptables avec une dette par habitant de 541 € fin 2024, nettement inférieure au seuil critique (1 200 € / hab).



Profil amortissement des emprunts



Evolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement (CAF)



Selon les hypothèses d'évolution retenues précédemment pour la section de fonctionnement, c'est plus du tiers de la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) qui servira à rembourser le capital de l'emprunt en 2024 pour terminer à près de la moitié en 2026.

Sans épargne nette, il n'existe pas de capacité d'investissement et de ce fait, peu de place pour de nouveaux projets d'envergure.

Il conviendra donc d'être vigilant sur la dette : les projets sont nombreux, les arbitrages nécessaires, de manière à recourir, si besoin il y a, le plus raisonnablement possible à l'emprunt. Attention aux conséquences du recours à un nouvel emprunt : une augmentation de la dette signifie une augmentation des charges financières entraînant alors une diminution de l'autofinancement.

2. Les dépenses d'équipement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2019-2024
Dépenses équipement hors dette / hab	187 €	411 €	409 €	565 €	360 €	316	375 €

Les dépenses d'équipement sont par nature extrêmement variables d'une année à l'autre, en raison de la prise en compte d'investissements lourds, immobiliers ou routiers, qui mobilisent des crédits sur plusieurs exercices. Elles sont étroitement liées à la capacité d'autofinancement dégagée par l'épargne brute de la section de fonctionnement. Les investissements des années à venir ne seront possibles que si la capacité d'autofinancement reste suffisante. Les dotations, les subventions et le recours à l'emprunt ne devant être considérés que comme complémentaires.

Des projets ont été identifiés et listés pour près de 10 millions d'euros dont plus de 8 millions dédiés aux seuls bâtiments.

Programme pluriannuel d'investissement projeté			
EAUX PLUVIALES	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Bassin des 3 collines : armoire de commande et barraudage	32 000 €	2025	0 €
BÂTIMENTS	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Gymnase	600 000 €	2025-2026	150 000 €
Salle des fêtes	2 200 000 €	2026-à définir	250 000 €
Restauration scolaire	5 200 000 €	2025-2027	250 000 €
Café de la place*	500 000 €	2025-2026	50 000 €
VOIRIE ET MOBILIER URBAIN	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Travaux voirie (marché accord-cadre)	300 000 €	2025-2026	0 €
Travaux éclairage public (marché accord-cadre)	120 000 €	2025-2026	48 000 €
Rénovation éclairage terrains de football	45 000 €	2025	18 000 €
EQUIPEMENTS	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Opérations d'équipement	100 000 €	2025-2026	0 €
DIVERS	Montant	Calendrier	Recettes attendues
Diverses opérations courantes**	520 000 €	2025-2026	0 €
GLOBAL	9 617 000 €		766 000 €

* Hypothèse de rachat du bâtiment + enveloppe de plus de 200 k€ de travaux

** Les investissements lourds sont complétés par des investissements de plus petite envergure mais qui représentent en moyenne 520 k€ sur 2 ans.

	2025	2026	TOTAL
Dépenses d'investissement prévues	1 422 000 €	2 100 000 €	3 522 000 €
Recettes attendues	117 000 €	487 667 €	604 667 €
Besoin en financement	1 305 000 €	1 612 333 €	2 917 333 €
CAF nette prévisionnelle	501 720 €	488 287 €	990 007 €
Emprunt à priori nécessaire	803 280 €	1 124 046 €	1 927 326 €

Les autorisations de programme déjà votées (conseil municipal du 02 avril 2024)

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026	205 834 €	0 €	85 834 €	40 000 €	80 000 €
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	1 700 000 €	864 €	48 000 €	811 136 €	840 000 €
APCP2023-03	Etude de faisabilité autour de la construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes	57 858 €	858 €	57 000 €	0 €	0 €

Ces autorisations de programme seront réévaluées lors du vote du budget 2025 en fonction :

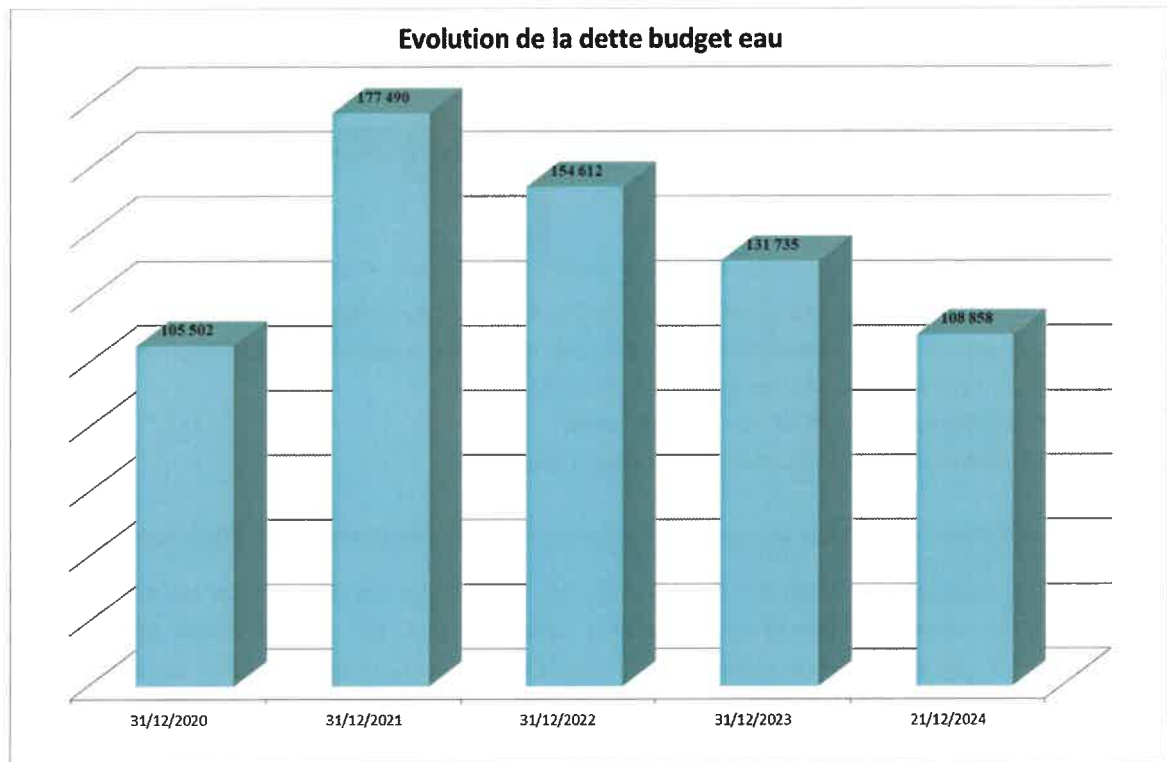
- des résultats des études menées jusqu'alors et notamment des coûts réels d'opération avancés par les cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- des dépenses réelles 2024 sur chaque projet
- en fonction des arbitrages du Conseil Municipal.

Selon les opérations identifiées, le recours à l'emprunt devrait se faire sentir dès 2025 voire 2026.

Il est utile de rappeler que l'objectif des municipalités successives est de terminer les mandats avec une charge de dette équivalente ou moindre à celle de début de mandat (dette en capital au 31/12/2019 : 3 260 k€, dette en capital au 31/12/2024 : 2 271 k€, dette en capital au 31/12/2026 : 1 625 k€).

Concrètement, cela signifierait un emprunt possible d'un maximum de 1 600 k€ dans les 3 prochaines années. Rappelons une fois encore qu'une augmentation de la dette entraîne une dégradation de l'autofinancement, l'emprunt n'étant qu'une hypothèque de l'avenir.

IV. Le budget de l'eau



Le budget annexe de l'eau n'appelle pas de commentaire particulier. En vertu du contrat de délégation 2020, le délégataire en assure l'exploitation et reverse la part communale qui revient à la ville. En parallèle, la ville assume l'investissement des ouvrages.

La souscription d'un nouvel emprunt en 2020, débloqué pour totalité en 2021, est venu alourdir ce budget.

De nouveaux travaux sont projetés notamment la rénovation de canalisations anciennes ou à haut risque (canalisation d'eau potable passant sous l'autoroute par exemple).

La limitation des investissements des précédentes années a permis de reconstituer une marge de manœuvre financière. Il conviendra cependant d'être prudent sur les années à venir afin de conserver une certaine souplesse dans la trésorerie.

Ce dossier devra être examiné par la commission des travaux, tandis que la commission des finances continue d'épurer les dépenses et recettes qui ne relèvent pas strictement du budget de l'eau.

V. Conclusion

L'année 2025 se présente avec des capacités financières plus contraintes qu'à l'habitude. C'est la conséquence évidente de l'état des finances de la France avec un déficit constaté pour 2024 de 139 Md€ soit 5,5% de son produit intérieur brut. Par ailleurs, notre pays était endetté à la fin de l'année écoulée de plus de 3200 Md€.

Ainsi, il est probable que de nombreuses subventions seront revues à la baisse, limitant nos capacités d'investissements.

La loi de finances, publiée le 25 février, n'a pas encore été transcrite dans les différents codes à la date de rédaction du présent ROB. Ceci explique les imprécisions en matière de recettes.

Le budget 2025 qui sera soumis à la décision du conseil municipal devra tenir compte de cette réalité qui impactera les finances communales pendant encore de longues années.

Cependant, il est nécessaire de poursuivre l'effort d'équipement pour tous les habitants, garant de la qualité de vie dans la commune. Cette qualité passe aussi par tout ce qui concerne la préservation de l'environnement et les économies d'énergie même si leur impact ne se fera sentir qu'à long terme.

Ce rapport d'orientation budgétaire reste cependant optimiste : on fera ce qu'on pourra avec ce qu'on a et en fonction des certitudes sur ce que nous pourrions obtenir.

VI. Annexes

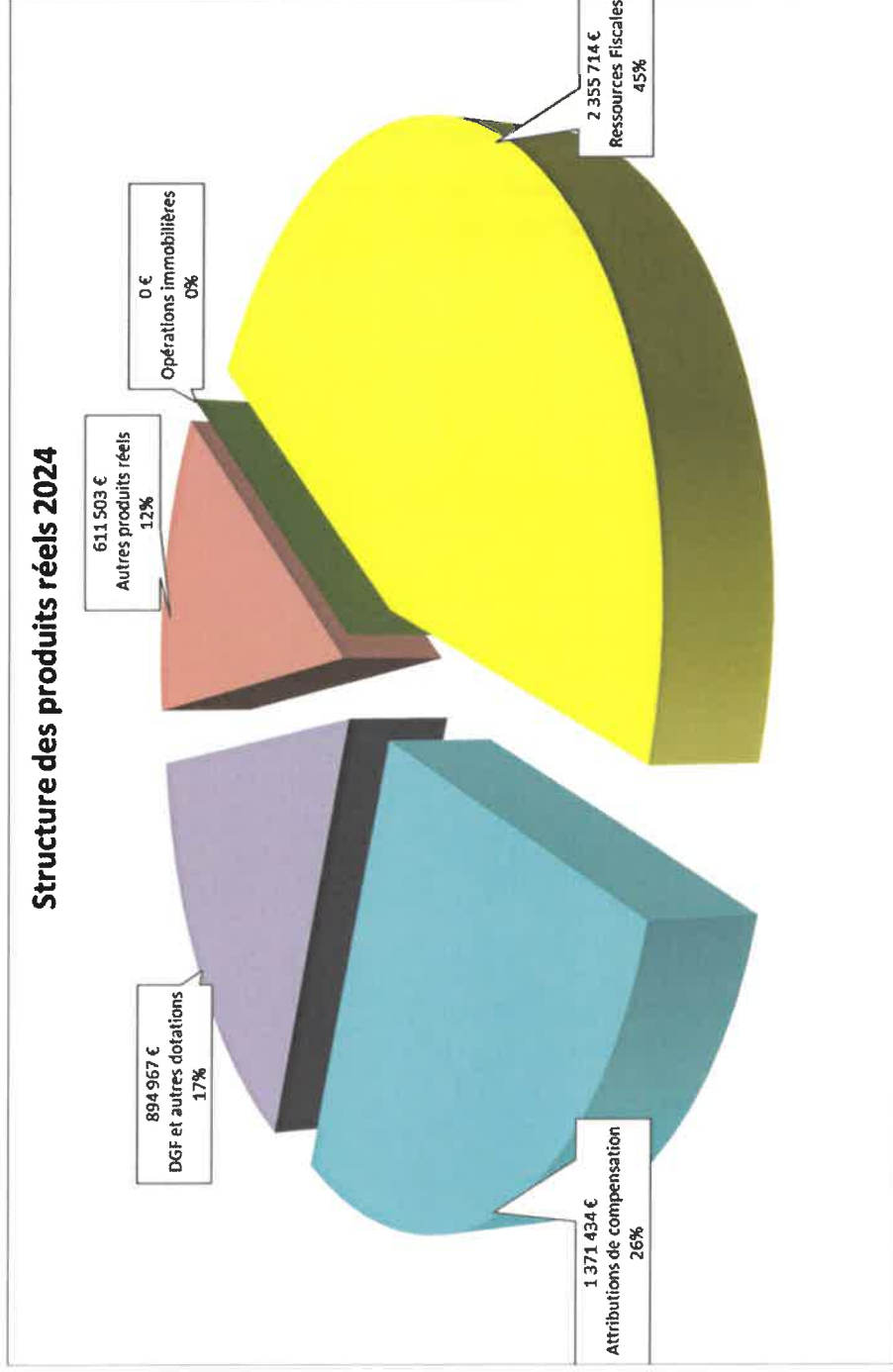
Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

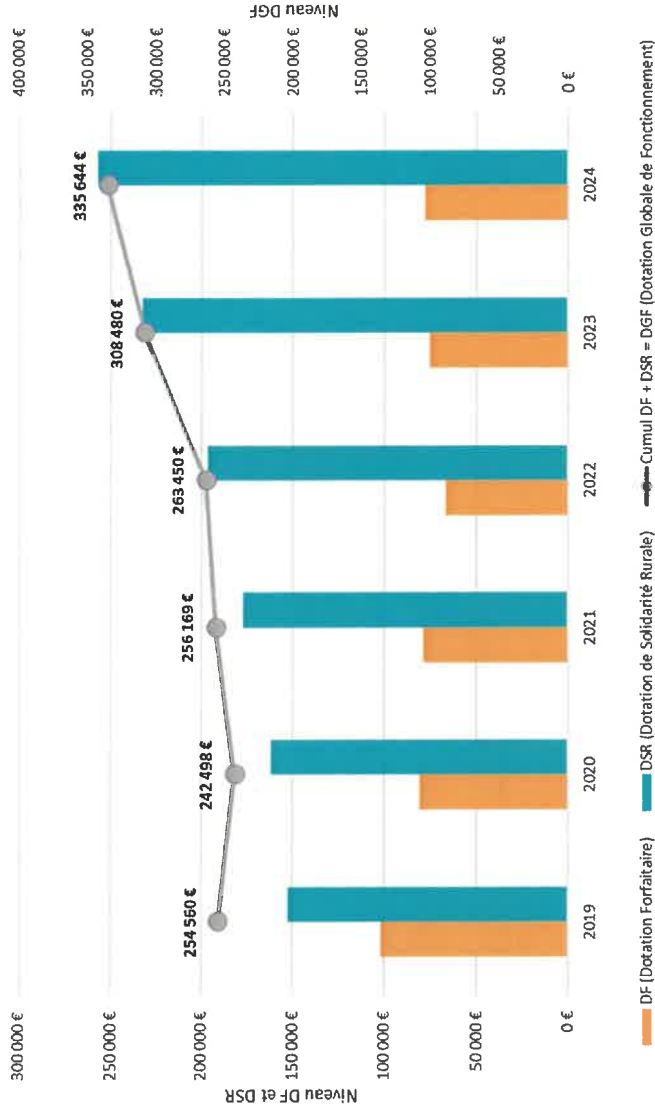
S'LO

ID : 045-214500670-20250306-DEL2025_13-DE



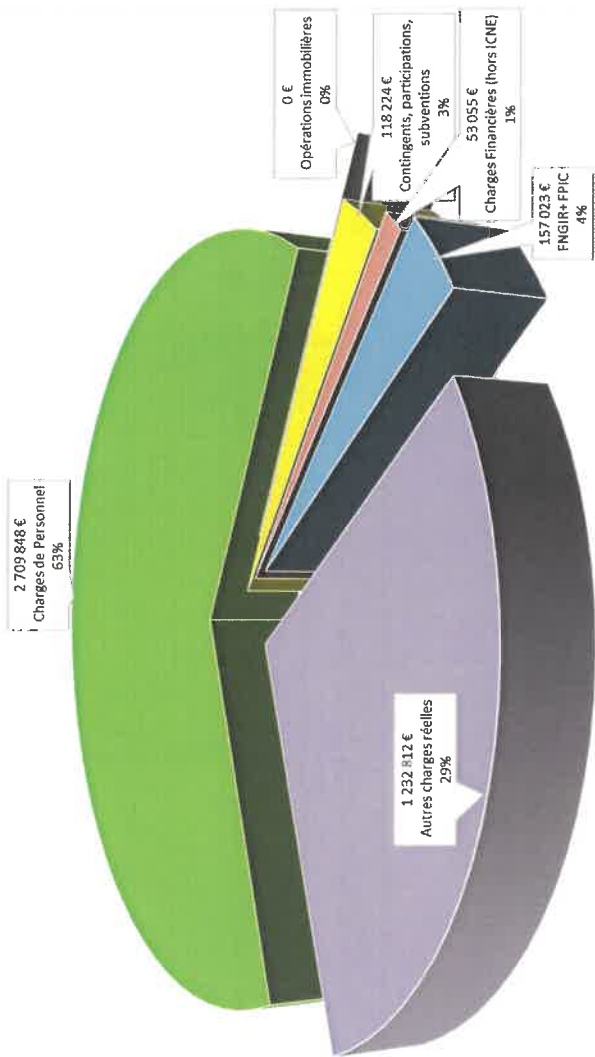
Année	2024
Ressources Fiscales	2 355 714 €
Attributions de compensation	1 371 434 €
DGF et autres dotations	894 967 €
Autres produits réels	611 503 €
Opérations immobilières	-

Evolution de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DF (Dotation Forfaitaire)		80 716 €	78 938 €	66 849 €	75 914 €	78 479 €
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	101 717 €	161 782 €	177 231 €	196 601 €	232 566 €	257 165 €
Cumul DF + DSR = DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	254 560 €	242 498 €	256 169 €	263 450 €	308 480 €	335 644 €

Structures des charges réelles 2024



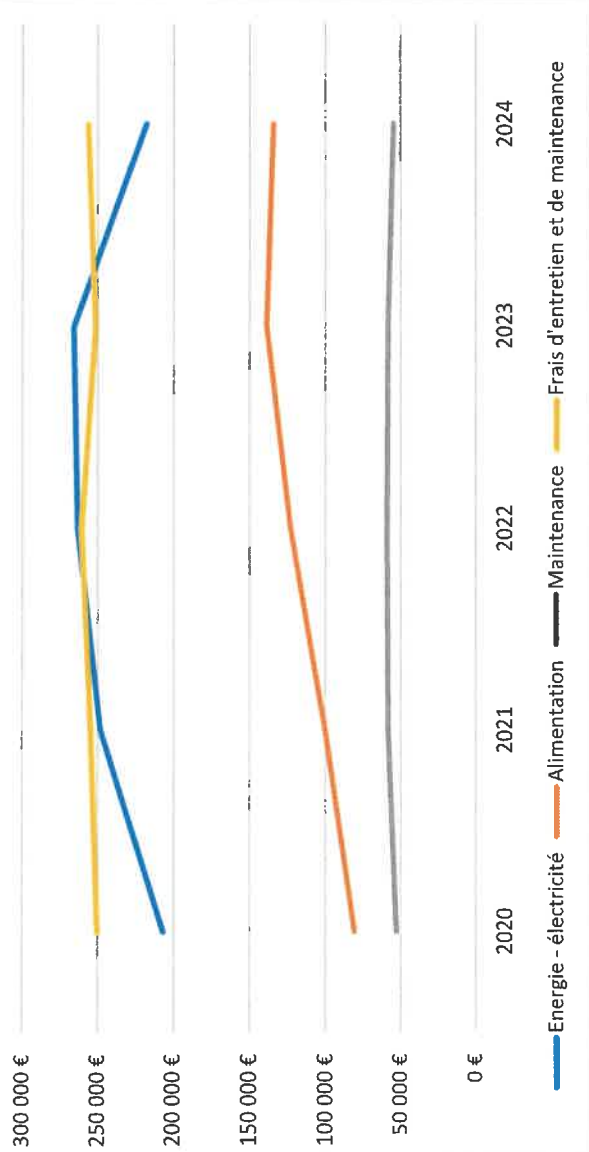
*ICNE = intérêts courus non échus

** FNGIR = fonds national de garantie individuelle des ressources

***FPIC = fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

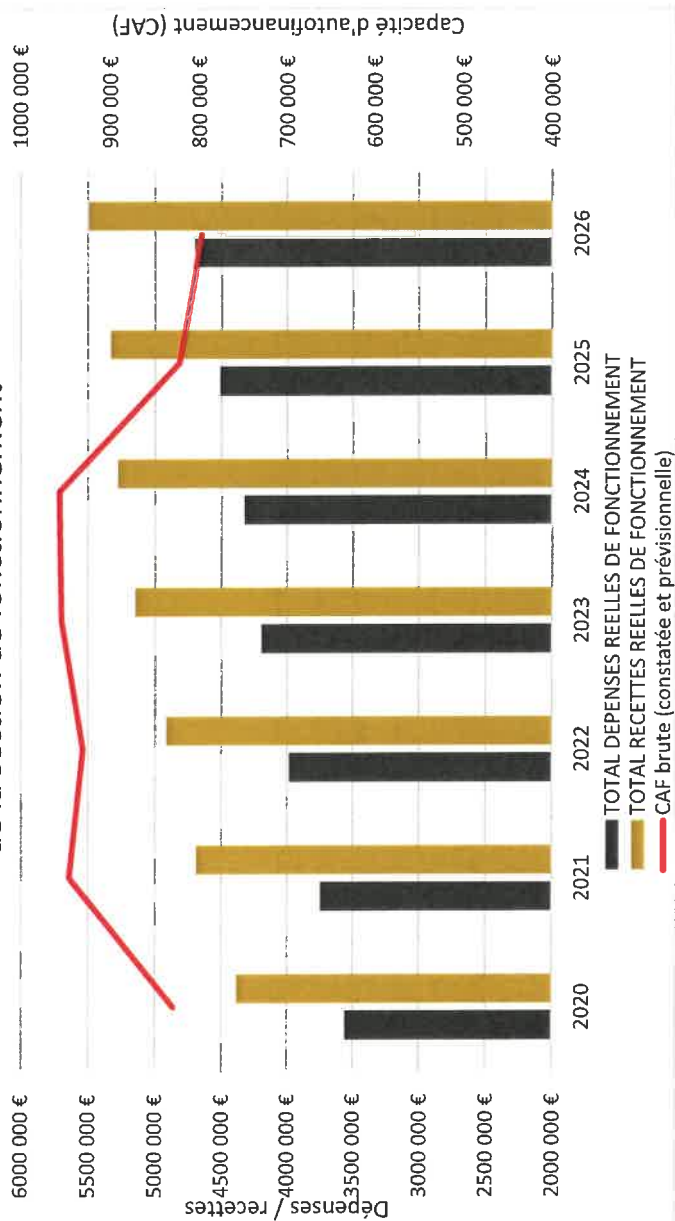
Année	2024
Charges de Personnel nettes (déduit IJ)	2 709 848
Contingents, participations, subventions	118 224
Charges Financières (yc ICNE)	53 055
Autres charges réelles	1 232 812
FNGIR et FPIC	157 023
Opérations immobilières	-

Evolution des certains postes de dépenses de fonctionnement

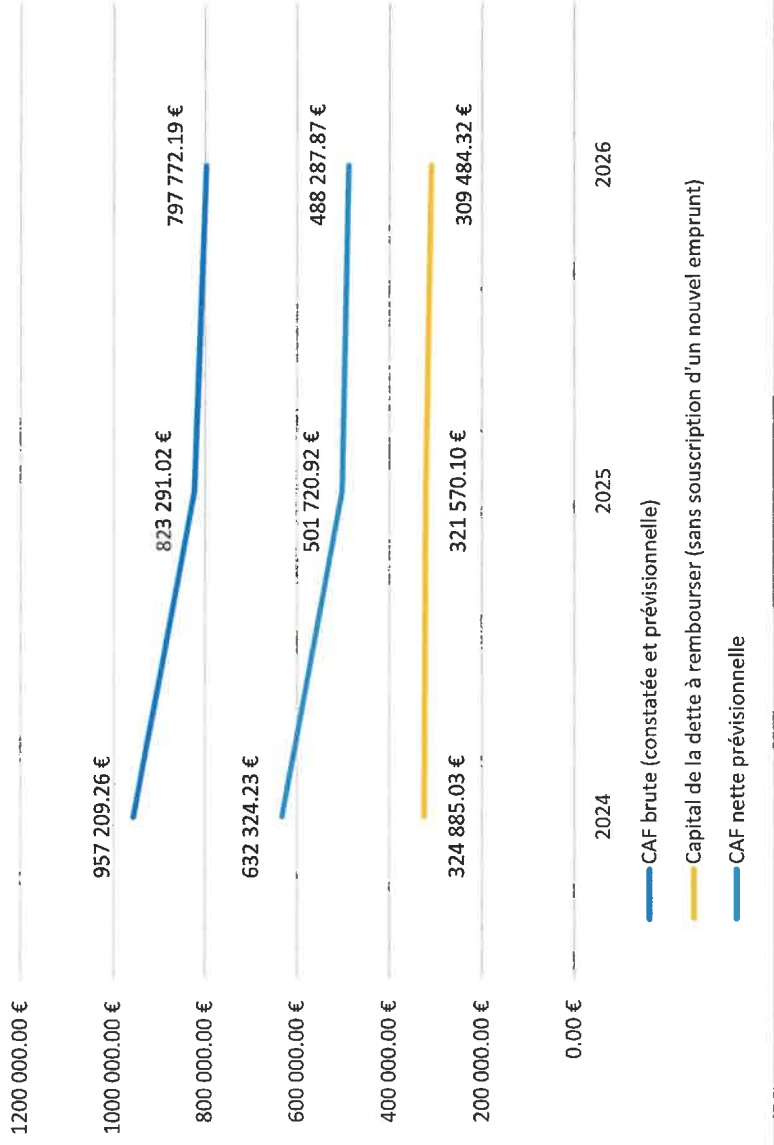


	2020	2021	2022	2023	2024
Energie - électricité	206 878 €	248 269 €	263 306 €	266 020 €	217 774 €
Alimentation	80 707 €	100 435 €	123 094 €	139 013 €	134 626 €
Maintenance	52 800 €	58 254 €	58 982 €	58 390 €	54 780 €
Frais d'entretien et de maintenance	250 716 €	255 176 €	261 079 €	251 824 €	256 763 €

Evolution constatée et prévisionnelle de la section de fonctionnement



Evolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement (CAF)



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prévisionnel)	prévisions CA 2025	prévisions CA 2026
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	923 678.15 €	1 005 922.17 €	1 082 473.20 €	1 125 679.07 €	1 132 765.95 €	1 158 932.84 €	1 185 704.19 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 194 306.18 €	2 297 636.10 €	2 475 493.49 €	2 625 709.04 €	2 758 122.73 €	2 920 576.16 €	3 092 598.09 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	157 828.00 €	156 139.00 €	156 139.00 €	156 139.00 €	157 023.00 €	162 000.00 €	162 000.00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	188 912.08 €	202 081.39 €	198 858.53 €	218 568.21 €	218 270.20 €	217 000.00 €	217 000.00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	86 743.51 €	79 079.12 €	68 968.44 €	64 414.41 €	53 055.31 €	43 524.12 €	33 593.42 €
CHAP 67 - CHARGES SPECIFIQUES	4 404.69 €	2 284.12 €	1 259.38 €	2 337.00 €	0.00 €	2 057.04 €	2 057.04 €
CHAP 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						5 500.00 €	5 500.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 555 872.61 €	3 743 141.90 €	3 983 182.04 €	4 192 846.73 €	4 324 683.76 €	4 509 590.16 €	4 698 452.74 €

revalorisation selon la moyenne de progression des 2 derniers exercices soit (3.59%-0.63%)/2 soit 2.31%

2025 et 2026 évoluent de la même manière que la moyenne de progression de 2021 à 2024 soit +5.89%

pas de variation prévue

pas de variation prévue

cf endettement pluriannuel

moyenne des CA 2020 à 2024

identique au CA 2024 arrondi

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prévisionnel)	prévisions CA 2025	prévisions CA 2026
013 - ATTENUATION DE CHARGES	72 297.25 €	70 062.30 €	96 396.17 €	52 471.93 €	48 274.58 €	67 900.45 €	72 806.91 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	379 170.70 €	520 822.13 €	511 085.85 €	536 255.80 €	536 946.15 €	552 343.47 €	552 343.47 €
CHAP 75 - IMPOTS ET TAXES (AC)	3 225 808.70 €	3 241 872.88 €	3 456 069.29 €	1 371 434.00 €	1 459 979.08 €	1 371 000.00 €	1 371 000.00 €
CHAP 731 - FISCALITE LOCALE				2 285 942.54 €	2 267 168.91 €	2 305 710.78 €	2 393 327.79 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	662 088.07 €	769 646.13 €	755 974.42 €	833 533.59 €	894 987.38 €	960 926.48 €	1 031 746.76 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 386.44 €	41 706.61 €	47 863.30 €	67 991.17 €	74 556.92 €	75 000.00 €	75 000.00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 571.06 €	45 314.46 €	46 433.33 €	52.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 385 292.22 €	4 689 424.31 €	4 913 822.36 €	5 147 681.53 €	5 281 893.02 €	5 332 881.18 €	5 496 224.93 €

moyenne 2020 à 2024

prévision hausse de tarif en année pleine : +3% (par rapport à 2023)

pas de variation connue des AC

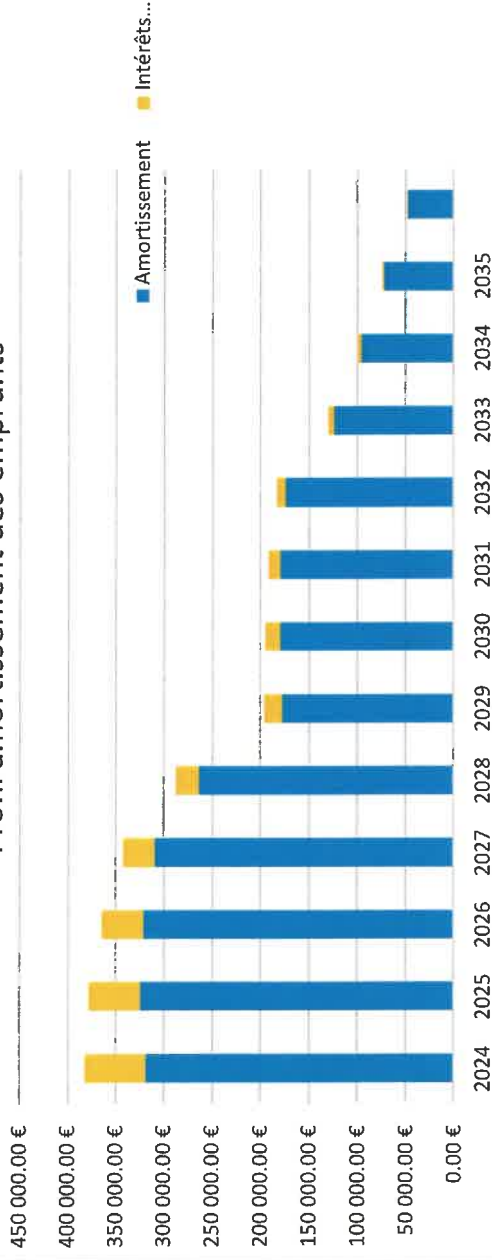
bases revalorisées selon évolution IPCH estimé à 1.7%

revalorisation selon la progression du dernier exercice soit 7.37 %

pas de nouveaux loyers prévus

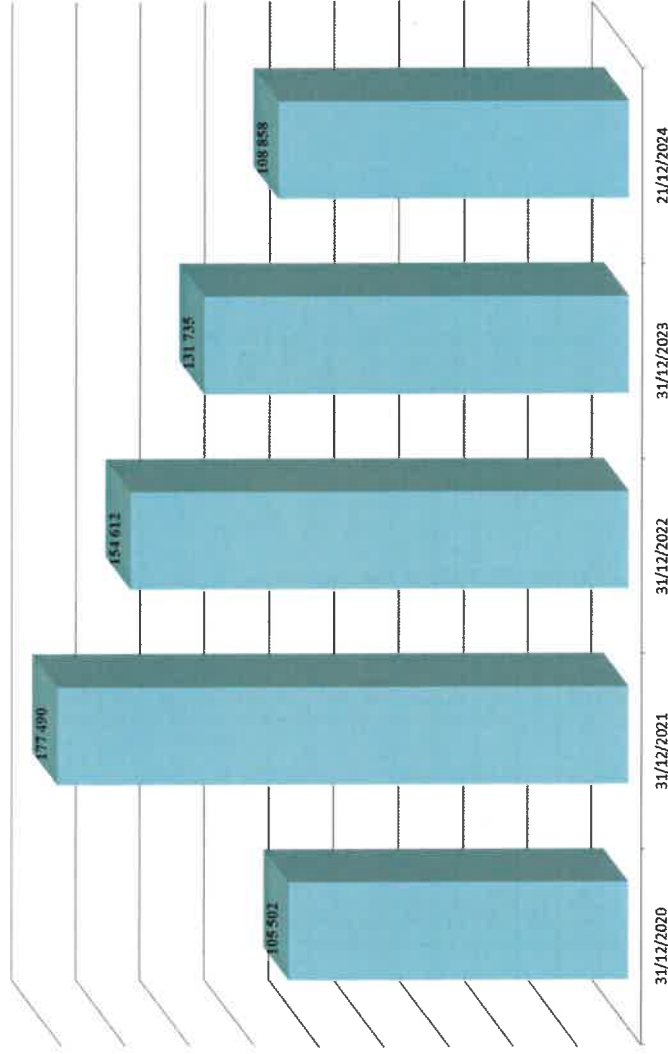
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute (constates et provisionnelle)	829 419.61 €	946 282.41 €	930 640.32 €	954 834.80 €	957 209.26 €	823 291.02 €	797 772.19 €
Capital de la dette à rembourser (sans souscription d'un nouvel emprunt)				319 219.31 €	324 885.03 €	321 570.10 €	309 484.32 €
CAF nette provisionnelle				635 615.49 €	632 324.23 €	501 720.92 €	488 287.87 €
Montant de la dette au 31/12/N				2 590 877.82 €	2 271 658.51 €	1 946 773.48 €	1 625 203.33 €
Nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette avec l'épargne brute				2.71	2.37	2.36	2.04

Profil amortissement des emprunts



Années	Amortissement	Intérêts dūs	Annuité
2023	319 219.31 €	63 549.88 €	382 769.19 €
2024	324 885.00 €	53 682.53 €	378 567.53 €
2025	321 570.10 €	43 524.13 €	365 094.23 €
2026	309 484.32 €	33 593.44 €	343 077.76 €
2027	263 737.91 €	24 356.67 €	288 094.58 €
2028	177 572.78 €	18 864.33 €	196 437.11 €
2029	179 962.12 €	15 530.75 €	195 492.87 €
2030	179 837.12 €	12 170.64 €	192 007.76 €
2031	174 680.65 €	9 143.95 €	183 824.60 €
2032	123 995.74 €	6 461.50 €	130 457.24 €
2033	95 949.82 €	4 166.78 €	100 116.60 €
2034	72 248.56 €	2 029.44 €	74 278.00 €
2035	47 734.68 €	705.28 €	48 439.96 €

Evolution de la dette budget eau



Années	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	21/12/2024
Eau	105 502	177 490	154 612	131 735	108 858